

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

**Présents** : GADOUX Maire, Mme GIRY, M. SAINT-ANDRÉ, Mme LEBREF, M. QUÉNIN, Adjoint, M. LÉVIGNE, M. DALLIÈRE, M. GAILLARD, M. GOUTTE, Mme PÉRUFEL et M. GACON.

**Procurations** : M. RANC à M. SAINT-ANDRÉ  
Mme MILÉSI à M. GADOUX  
Mme DOURIS à Mme CHOSSON  
M. FOURNET-FAYARD à Mme GIRY

**Excusés / Absents** : Mme UGUR (A), Mme CHAVES (A)

**Secrétaire de séance** : A. LEBREF

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la **démission** de Monsieur Olcay CEKIC, pour des raisons personnelles en date du 27 novembre 2017.

**Approbation du compte rendu de la réunion précédente :**

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2017 est approuvé sans remarque à l'unanimité.

**Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal** entre le 10 octobre 2017 et le 28 novembre 2017 : NÉANT

**Avant de passer à l'ordre du jour**, le Maire propose d'inverser certains points de l'ordre du jour pour plus de cohérence : les points relatifs aux marchés publics seront présentés en premier.

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **SALLE OMNISPORTS - AVENANT N° 6 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : JL GADOUX

La part de marché du maître d'œuvre, Alexandre RAYMOND fait l'objet d'un dépassement. Il s'avère qu'un forfait concernant une mission supplémentaire « DCE - DET étaielement », d'un montant de 635.88 € HT, apparaît sur le tableau de ventilation des honoraires de la maîtrise d'œuvre qui a été validé en son temps par la maîtrise d'ouvrage.

Ce tableau a été approuvé par l'avenant n° 4, qui prend en compte la demande de modification de la rémunération dans sa globalité sans mentionner le forfait.

La mission supplémentaire en question correspond aux honoraires de M. RAYMOND pour avoir missionné l'entreprise MILLS afin qu'elle procède à l'étaielement de la salle des sports avant que la décision de sa démolition soit prise.

Il convient donc de régulariser la situation par un nouvel avenant.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte ce 6è avenant.

## **RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE THÉRIAS - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Rapporteur : JL GADOUX

La consultation pour l'aménagement des 2 commerces de l'immeuble Thérias a été lancée le 21 juillet 2017. La date limite de remise des offres était fixée au 11 septembre.

L'opération comprend 13 lots.

Peu de plis ont été adressés. Le lot n° 4 « charpente métallique/serrurerie » n'a fait l'objet d'aucune offre. À l'issue de l'analyse, les décisions suivantes ont été prises :

- Le lot n° 1 « désamiantage » a été jugé inacceptable et déclaré infructueux (seulement 2 propositions très au-dessus de l'estimation)
- Les lots :
  - n° 2 « démolition/gros œuvre/aménagement extérieurs »
  - n° 8 « menuiseries extérieures/occultations »

Ont été déclarés sans suite car les propositions étaient, elles aussi, peu nombreuses et très au-dessus de l'estimation ; la maîtrise d'œuvre a donc souhaité un redécoupage sur ces lots espérant ainsi des offres plus proches des montants estimés.

Une 2<sup>nd</sup>e consultation a été lancée le 24 octobre pour une remise des offres au 17 novembre. Là encore peu de propositions ont été reçues.

Toutes les candidatures ont été étudiées et le Maire présente le rapport d'analyse et le classement des offres (voir annexe). Il fait remarquer que le montant total correspond pratiquement à l'estimation.

Y. GACON discute les estimations qui lui paraissent éloignées des offres pour certains lots. M.F. GIRY appuie sur le lot désamiantage qui était nettement sous-estimé, car le coût du traitement a beaucoup augmenté.

L'opération fera l'objet d'une demande de subvention européenne LEADER.

À l'unanimité le conseil municipal décide l'attribution des marchés selon le classement présenté.

## **FINANCES**

### **RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE THÉRIAS-SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Rapporteur : MF GIRY

La commission des finances qui s'est réunie le 21 novembre a étudié le montant de l'emprunt qu'il serait nécessaire de souscrire pour financer l'opération. Au vu de l'estimation initiale du maître d'œuvre comparée au résultat de l'appel d'offres, elle a donc évalué à 400 000 € le coût affecté à cette 1<sup>è</sup> phase de travaux, déduction faite des subventions notifiées et estimées pour certaines. L'amortissement d'un bâtiment se situant entre 20 et 30 ans, elle a choisi une durée de 20 ans, plus économique.

Trois banques ont été consultées, sur la base d'un taux fixe et d'échéances trimestrielles, sur une durée de 20 ans, avec une première échéance en mars 2018.

Le Crédit agricole, la Caisse d'épargne et le Crédit Mutuel ont fait leurs propositions ci-dessous présentées :

400 000 €	CRÉDIT AGRICOLE		CAISSE D'ÉPARGNE		CRÉDIT MUTUEL	
frais de dossier	400 €		600 €		600 €	
durée	20 ans		20 ans		20 ans	
taux	1.65%		1.70%		1.47%	
remboursement	amortissement		amortissement		amortissement	
	constant	progressif	constant	progressif	constant	progressif
total intérêts	66 825.00 €	70 440.44 €	68 850.00 €	72 687.21 €	59 535.20 €	62 406.40 €
date 1 <sup>è</sup> échéance	15/03/2018		25/03/2018		15/03/2018	
montant annuel échéances (1 <sup>è</sup> annuité)	26 476.26 €	23 522.04 €	26 672,50 €	23 634.36 €	25 769.76 €	23 120.32 €
dernière annuité	20 206.26 €		?		20 183.76 €	
<b>TOTAL FRAIS</b>	<b>67 225.00 €</b>	<b>70 840.44 €</b>	<b>69 450.00 €</b>	<b>73 287.21 €</b>	<b>60 135.20 €</b>	<b>63 006.40 €</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>2</b>		<b>3</b>		<b>1</b>	

C'est le Crédit Mutuel le mieux placé.

Pour mémoire, il est rappelé l'importante diminution des annuités de la dette en 2018. Cette diminution permettra d'absorber facilement les annuités de ce nouvel emprunt.

Le tableau de la courbe d'endettement présenté montre que la commune poursuit son désendettement.

Le conseil municipal décide de contracter cet emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel, à l'unanimité.

### DETR 2018 (changement des ouvertures vitrées de l'école) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : JL GADOUX

Chaque année, l'État propose une dotation pour des équipements et des travaux divers tels que l'aménagement de bourg et des bâtiments communaux, le soutien à l'activité touristique et économique, etc.

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il est envisagé de poursuivre les travaux d'économies d'énergie. C'est pourquoi il est prévu de remplacer les fenêtres et porte-fenêtre de l'école. Des devis ont été sollicités. L'opération se monterait à 424 431,37 € HT.

Le plan de financement se présente comme suit :

- DETR (État) : 51 976,38 €
- TEPCV : 187 827,35 €
- Conseil départemental : 99 741,37 €

soit un total de subventions de 339 545,10 €.

Le reste à charge pour la commune serait de 169 772,54 €, TVA incluse.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet et sollicite les subventions auprès des partenaires cités.

### **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Rapporteur : M.F. GIRY

#### Fonctionnement :

La souscription de l'emprunt pour l'immeuble Thérias doit intervenir d'ici au 31 décembre. Il faudra régler la commission à la banque, ainsi que les intérêts de la ligne de trésorerie qui est mobilisée. C'est pourquoi il convient de passer un virement de crédits pour alimenter les lignes correspondantes.

#### Investissement :

L'opération 194 *acquisitions de matériel et mobilier* est insuffisamment créditée, car il a fallu changer la tête de coupe de l'épareuse (montant 7 200 €), ce qui n'était pas prévu au budget. Il faut donc là aussi procéder à un virement de crédits.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAP.</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Dépenses</b>
012 PERSONNEL	6411 - personnel titulaire	- 1 000.00
66 INTERETS DES EMPRUNTS	6688 - intérêts autres	1 000.00
	TOTAL	-
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPÉRATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Dépenses</b>
16 EMPRUNTS	1641 - emprunts	1 000.00
184 BÂTIMENTS	2313 - constructions	- 11 000.00
194 ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	21578 - autre matériel et outillage de voirie	10 000.00
	2184 - mobilier	- 25 000.00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000.00
	TOTAL	-

Tant en fonctionnement qu'en investissement, le montant des sections est inchangé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget principal.

### **BUDGET DE LA RÉSIDENCE LES FIGOULÉES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M.F. GIRY

La décision prise par le gouvernement de ne pas renouveler les contrats aidés, ou de les renouveler à des conditions moins avantageuses pour les collectivités, génère une augmentation des coûts de personnel à la Résidence.

C'est pourquoi il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants pour terminer l'année :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAP.</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Dépenses</b>
011 - CHARGES GÉNÉRALES	6068 - autres matières et fournitures	- 2 100.00
	611 - contrats de prestations de service	- 5 000.00
012 - PERSONNEL	6336 - cotisations CNFPT et CDG	200.00
	6413 - personnel non titulaire	3 400.00
	6451 - cotisations URSSAF	3 500.00
	TOTAL	-

A. PÉRUFEL demande si une dérogation a été demandée auprès de la Préfecture. Le Maire indique qu'elle a été faite, mais sans réponse à ce jour. Il pense qu'une au moins devrait être accordée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget de la Résidence Les Figoulées.

### **TARIFS 2018**

Rapporteur : JL GADOUX

La commission des finances qui s'est réunie le 21 novembre a étudié la révision des tarifs pour 2018. Ceux-ci ne sont majoritairement pas modifiés par rapport à 2017. Toutefois, la commission propose d'en créer de nouveaux :

- Caution pour chaque badge de contrôle d'accès aux bâtiments communaux, pour le moment la salle des sports, ensuite la maison des associations : il est proposé 100 €,
- Enlèvement des épaves et des « voitures-ventouses » : 500 €,
- Occupation du terrain communal sur lequel peuvent être entreposés ces véhicules : 50 € par jour calendaire.  
Y. GACON demande quels critères sont retenus pour définir une voiture-ventouse ou une épave. Réponse : un véhicule qui n'est plus en état de rouler. Avant d'en arriver là les services essaient de joindre le propriétaire.
- Assainissement : Le Maire rappelle que le Syndicat d'assainissement est financé en grande partie par les communes dans les budgets annexes. Lors du transfert de la compétence à la communauté de communes, ces budgets seront également transférés. En conséquence, les communes continueront de payer à hauteur de la dernière participation avant le transfert. Par exemple, la participation de La Monnerie en 2017 est déjà de 40 000 €. Mais les participations devraient augmenter chaque année jusqu'au transfert. C'est pourquoi il est nécessaire de revoir complètement le financement du SIA – également préconisé par le trésorier de Thiers. Un abonnement annuel par foyer de 35 € sera créé. Y. GACON demande si les foyers qui ont une source paieront aussi. Réponse : oui, tous les raccordés au réseau paieront. À Saint-Rémy, Celles et Palladuc, les abonnés raccordés aux mini stations paieront aussi cet abonnement, puisque le SIA a en charge leur entretien. Il est également prévu une augmentation de 10 centimes par an du prix du m<sup>3</sup> et une adhésion de chaque commune au syndicat de 2 € par habitant (exemple 3 766 € pour 2017 pour La Monnerie). Malgré cela, il n'est pas sûr que le budget du SIA parvienne à l'équilibre d'ici 2020. Il ajoute qu'il faut financer une nouvelle station d'épuration d'ici fin 2019 pour environ 2 millions d'euros.  
Y. GACON remarque qu'avec la nouvelle méthode, le financement du Syndicat intercommunal d'assainissement repose sur les administrés. Il précise que le prix moyen national du mètre cube

d'eau est de 1,43 €.

Le Maire précise que les tarifs seront lissés sur plusieurs années par la communauté de communes, mais qu'on ne sait pas du tout si le service sera repris en régie ou s'il sera délégué. Dans ce dernier cas, le lissage sera certainement plus rapide.

J.C. GOUTTE remarque que pour les constructions, les coûts des raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement s'ajoutent pour atteindre 1 800 €. Le Maire explique que c'est ainsi depuis plusieurs années.

- Salle des sports : maintenant qu'elle est en service, des tarifs de location sont proposés.

Y. GACON demande la raison pour laquelle la taxe d'ordures ménagères est plus élevée pour les grands studios. Le Maire et A. PÉRUFEL expliquent que ces studios étaient prévus pour des couples. De plus, la TEOM est assise sur le foncier. Y. GACON demande si le nettoyage des vitres est le même pour tous les studios. Le Maire rappelle que la création de tarifs a été imposée avec la transformation du Foyer-Logement en résidence services. Les tarifs sont plus élevés pour ne pas concurrencer les associations d'aide à domicile. A. PÉRUFEL ajoute que ces associations interviennent pour d'autres prestations que le ménage.

En ce qui concerne les tarifs des salles, le Maire précise à Y. GACON qu'à sa création, la salle mise à disposition du foot était louée 5 € par an. Aujourd'hui, le seuil de recouvrement des recettes par la trésorerie est de 15 €, c'est pourquoi ce tarif a été augmenté. Pour la salle de judo le Maire confirme que le tarif est identique, qu'elle soit chauffée ou non. La maison des associations est réservée aux associations et ne sera pas louée aux particuliers. A. PÉRUFEL approuve cette disposition qui permet aux associations de l'utiliser facilement. En revanche, la salle des sports pourra recevoir des spectacles.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont approuvés par 16 voix pour et 3 voix contre (Y. GACON, A. PÉRUFEL, J.C. GOUTTE). Les autres tarifs communaux sont adoptés à l'unanimité.

## **ANNEXE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : A. LEBREF

Par délibération du 20 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention redéfinissant la dotation des collèges par le Conseil départemental et donc la participation des collèges à l'utilisation des infrastructures sportives communales, applicable dès la rentrée scolaire 2016.

La convention est inchangée, de même que le mode de calcul de la participation. Pour rappel celle-ci est calculée en fonction du quota d'heures d'utilisation (plafonné à 612 h) et du taux horaire, qui est de 12 € pour les installations couvertes et 5 € pour les installations extérieures.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve l'annexe tarifaire pour l'année scolaire 2017-2018 (total 8 272 €).

## **PERSONNEL**

### **COLLÈGE - MISE À DISPOSITION D'AGENTS POUR LA PRÉPARATION DES REPAS**

Rapporteur : A. LEBREF

Un agent est mis à disposition du collège pour la préparation de la partie froide des repas. En cas d'absence, un autre agent est désigné pour le remplacer.

Depuis la rentrée 2017, il n'est plus possible à l'agent suppléant de faire ce remplacement, pour raisons de santé.

Il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour un autre agent.

Le conseil municipal accepte les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au collège de la Durolle et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **COLLÈGE-CONVENTION D'ACCUEIL D'ÉLÈVES DU 1er DEGRÉ EN RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : A. LEBREF

Le Conseil départemental et le Collège proposent une convention adaptée pour la fourniture des repas à l'école du Chambon. Cette convention expose notamment les conditions de fourniture des repas, les conditions financières de participation de la commune.

Les tarifs sont inchangés par rapport à l'an dernier :

- 3,87 € le repas (payé au collège),
- 4,65 €, 5,25 € ou 5,62 € pour les enseignants suivant leur statut.

La convention est renouvelée par tacite reconduction sauf modification demandée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 2 mois.

Le conseil municipal accepte les termes de la convention de fourniture des repas à l'école par le collège et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **THIERS DORE ET MONTAGNE - INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN**

Rapporteur : J.L. GADOUX

La loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) de 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, au 31 décembre 2017.

Les EPCI ayant la possibilité de créer des services communs avec les communes, Thiers communauté avait déjà créé un service destiné à l'instruction des demandes d'urbanisme. En séance du 12 juillet dernier, Thiers Dore et Montagne a proposé de maintenir et développer ce service commun en le finançant par la fiscalité.

Pour la mise en œuvre de ce service, il est nécessaire de passer une convention fixant les modalités de son fonctionnement.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service commun. Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

## **THIERS DORE ET MONTAGNE CLECT – APPROBATION DU RAPPORT N° 1**

Rapporteur : J.L. GADOUX

Il a été créé au sein de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée d'estimer les coûts liés au transfert de certaines compétences.

Thiers Dore et Montagne a transmis le rapport n° 1 de la CLECT relatif au transfert de charges de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage », de la compétence « économie d'intérêt communautaire », ainsi que des attributions de compensation issues du changement de régime fiscal. C'est en effet la taxe professionnelle unique qui s'applique maintenant sur tout le territoire.

- Pour la compétence « aire d'accueil des gens du voyage », qui concerne Thiers, la méthode de calcul amène à diminuer de 5 168 € l'attribution de compensation de Thiers ;
- Pour la compétence « économie d'intérêt communautaire », il est retenu des manifestations pilotées par Thiers : Thiers meeting, Coutellia et les « journées portes ouvertes entreprises ». Le transfert amènera à diminuer l'attribution de compensation de Thiers de 19 844 € supplémentaires ;
- Enfin, pour les attributions de compensation issues du passage en fiscalité professionnelle unique, ceci a eu pour conséquence la modification de la base du taux de taxe d'habitation pour les communes de Thiers Communauté. Cela s'est traduit en 2017 par une perte de produit fiscal pour ces communes, lequel a été encaissé par Thiers Dore et Montagne. Afin de compenser cette diminution, il est prévu le versement par la communauté de communes d'une attribution de compensation égale à la perte pour chaque commune concernée :
  - Dorat : 61 833 €
  - Escoutoux : 108 879 €
  - St Rémy : 178 665 €
  - Thiers : 1 231 056 €

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport n° 1 de la CLECT.

## **THIERS DORE ET MONTAGNE - MODIFICATION STATUTAIRE N° 2**

Rapporteur : J.L. GADOUX

Thiers Dore et Montagne propose une 2<sup>e</sup> modification de ses statuts, pour prendre en compte principalement :

- la GEMAPI (gestion de l'environnement et des milieux aquatiques),
- l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- l'adhésion à un syndicat mixte,
- la suppression de la gestion des dossiers usine relais et ateliers relais existants ou futurs.

Par 14 voix pour et 2 abstentions (J.L. GADOUX, N. MILÉSI), le conseil municipal approuve la modification statutaire n° 2 de Thiers Dore et Montagne.



## SOCIAL

### PASSERELLE CONVENTION 2018

Rapporteur : G. SAINT-ANDRÉ

L'an dernier, la commune a adhéré au chantier d'insertion Novéo porté par l'association Passerelle, pour un montant de 3 000 €. Trois appartements avaient été rafraîchis avec son aide en main d'œuvre.

Afin de pérenniser l'association et ses actions, il est nécessaire pour elle d'obtenir des financements d'autres communes que celle de Thiers, qui est aussi participante. C'est pourquoi il est proposé de renouveler cette adhésion, pour le même montant : 3 000 €. Les actions restent à définir.

Il est nécessaire de passer une convention avec Passerelle pour fixer les obligations de chaque partie.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion au chantier Novéo pour 2018, et autorise le Maire à signer la convention à passer avec Passerelle.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Salle omnisports** : présentation du règlement intérieur ;
- **SIA** : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2016 - unanimité ;
- **Convention de location EPF-SMAF / Mon Ptit Quotidien** : la convention de location est résiliée. Le matériel a été vendu aux enchères. Le local reste à louer ;
- **Organisation du temps scolaire** : le conseil d'école est plutôt favorable au retour de la semaine de 4 jours à la rentrée 2018. Les enseignants souhaitent conserver les mêmes horaires. A. LEBREF précise que la communauté de communes ne s'est pas encore prononcée mais en tout état de cause la décision doit être prise en février 2018. Plusieurs conseillers pensent qu'il faut choisir en fonction de l'intérêt des enfants (apprentissage, vie familiale). S'ajoute une question financière : en cas de retour à la semaine de 4 jours un poste de contractuel sera supprimé sur la commune, et probablement d'autres à la communauté de communes. Il faudra rouvrir des centres de loisirs pour accueillir des enfants, mais la perte d'emplois aidés rendra la situation difficile ;
- **Démission** pour absences répétées d'un conseiller municipal : Y. GACON précise qu'il connaissait la circulaire jointe à la convocation, mais il voulait surtout savoir si on pouvait trouver un moyen de motiver ces conseillers ;
- **SBA (G. SAINT-ANDRÉ)** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Thiers Dore et Montagne va collecter les ordures ménagères, qui sont toujours soumises au tri sélectif. La déchetterie de Saint-Rémy restera en activité en 2018, du lundi au samedi, avec des horaires différents mais encore inconnus. Une négociation est en cours entre Thiers Dore et Montagne et le SBA pour la collecte des points d'apport volontaire, car la communauté de communes ne possède pas le matériel qui convient. Pour information, La Monnerie est la seule commune du territoire à posséder des PAV. Le produit de la collecte restera sous forme de taxe (TEOM), mais les tarifs ne sont pas encore fixés (réponse à A. PÉRUFEL) ni le calendrier des tournées. Y. GACON précise que les tarifs de Thiers Communauté sont inférieurs de moitié par rapport à ceux du SBA. A. PÉRUFEL demande si des agents du SBA seront transférés à Thiers Dore et Montagne. La réponse est positive, avec 11 agents ;
- La commune de **Charnat** a subi un cambriolage et sollicite une aide matérielle. Plusieurs communes proposent une aide financière. M. CHOSSON fait remarquer que cette commune

doit avoir une assurance. Malheureusement, la vétusté du matériel (camion) est telle que son indemnité ne suffira pas à remplacer toutes les pertes. A. PÉRUFEL estime que la solidarité doit fonctionner et M.F. GIRY propose la somme de 500 €. Le conseil municipal approuve, et accepte la prise en compte de cette somme dans la décision modificative proposée sur le budget principal, si besoin ;

- **Thiers Dore et Montagne :**

- ✓ La compétence tourisme est transférée à l'intercommunalité. Il a été décidé de rejoindre l'office de tourisme existant plutôt que d'en créer un ;
- ✓ Tous les conseillers municipaux de la communauté de commune sont invités à la présentation du pacte fiscal et financier le mercredi 20 décembre à 18 h 30 à la salle d'animation de Courpière ;

- **Rouet Roddier :** Mme DUMAS a posé un portail sur le chemin d'accès, qui appartient au domaine public communal. Elle a soulevé divers problèmes de canalisations qui rejettent dans son terrain en le ravinant. Ce point sera soumis à un prochain conseil municipal pour proposer le déclassement ;
- **Travaux dans le cimetière :** Y. GACON souhaite savoir si seules deux entreprises peuvent y travailler. La réponse est non, toute entreprise peut intervenir, sous réserve de demander l'autorisation en mairie ;
- Y. GACON demande si la **buvette des boulistes** située au stade sera démolie. La réponse est non, car elle est communale et ce n'est pas en projet ;
- Y. GACON demande de faire **nettoyer la rue du 8-Mai** ; il propose également de rapprocher les poubelles du parking de la salle des fêtes pour éviter que des détritrus soient répandus ;
- J.C. GOUTTE informe que le **repas de fin d'année à La Résidence Les Figoulées** sera servi le 28 décembre.

Fin de séance à 22 h 30